L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX No 73 RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE MATIN, 24 DECEMBRE

COMITE CONGRESSIONNEL DU SÉNAT.

Séance du samedi, 23 décembre.

Tous les membres sont présents. Le sénateur Howe occupe le fauteuil.

La question de l'examen de Mme Pinkston est appelée. Mr. McDonald demande que, dans le cas où Mme Pinkston serait appelée à donner son témoignage, qu'un des représentants du parti démocrate soit présent pour diriger le contre-examen.

Mr. Wadleigh croit qu'il vaut mieux ajourner l'interrogatoire du témoin.

John Culpepper, couleur, est appelé. Il parle des bulldosers ou compagnies de "rifle." Les démocrates ont dit qu'ils triompheraient à l'élection parce qu'ils tueraient les chefs du parti républicain. Quant aux nègres, ils seraient forcés de voter pour les démocrates ou de quitter la paroisse à moins qu'ils n'aimassent mieux s'exposer à être tués. Les démocrates ont conduit les gens de couleur aux polls comme un troupeau de moutons. Culpepper dit qu'il a dû lui-même voter le ticket démocratique pour n'être pas assassiné, mais il a eu soin de gratter les noms de son bulletin de manière qu'on ne pût pas les lire. Le témoin déclare que son père a été tué en 1868 parce qu'il était républicain. Il lui a été tiré quinze coups de fusil. Ces quinze coups de feu ne l'ayant pas abattu, il a été roué de coups et terrassé, etc., etc.

Répondant aux questions de Mr Mc Donald, Culpepper dit que son père a été tué le 2 novembre 1868, le jour même de l'élection. Les assassins n'étaient pas masqués: il ne les a jamais revus. Il ne peut pas dire que ces derniers sussent que son père avait voté. M. L. B. Filleal lui a dit que les démocrates lui en voulaient (non à son père) parce qu'il était républicain.

Henry M. McCauley, premier lieutenant du 13e d'infanterie de l'armée des Etats-Unis, était à Monroe. Il avait l'ordre de se transporter là où des meeting républicains se tenaient pour maintenir l'ordre. Il a vu à une de ces assemblées, un individu du nom de Howard armé d'un pistolet; cet individu a appelé le juge Leonard un menteur.

Le témoin a rencontré sur le chemin des femmes et des enfants qui paraissaient fort effrayés; il a vu à Grady's School une cinquantaine d'hommes armés de pistolets. Le capitaine Hale assistait au meeting de St. James Chapel; il a dû intervenir au moment où un certain nombre d'individus armaient déjà leurs pistolets. Les nègres étaient tous très effrayés; les blancs leur avaient enlevé leurs armes.

Jack Kent—Ce témoin (couleur) demeure à Monroe. Il y a trois semaines qu'il est à la Nouvelle-Orléans. Il travaillait sur l'habitation du capitaine McCloud, mais il l'a quittée parce qu'on voulait qu'il se joignît aux démocrates. On lui avait dit que s'il se ralliait à ces derniers, il aurait la chance de sauver sa récolte. L'économe a essayé de le retenir sur l'habitation en lui disant qu'il n'avait rien à craindre.

La Chambre s'ajourne à mardi prochain.

COMITE CONGRESSIONNEL DE LA CHAMBRE.

Séance du 23 décembre 1876.

La séance est ouverte à onze heures et demie.

TÉMOIGNAGE DE A. M. C. HEARSEY.

M. Hearsey porte l'uniforme de la police métropolitaine.

C'est un des deux commissaires qui, à la dernière élection, représentaient les républicains au poll deux du onzième ward.

Réponses aux questions de M. Jenks.

Q—Avez-vous été témoin de désordres, le jour de l'élection?

R—Il n'y en a eu qu'après la clôture du poll. Vers minuit, me sentant trop fatigué pour continuer le compte des votes, je voulus prendre un peu de repos, mais le commissaire démocrate, Mr Leidig, s'y opposa avec vivacité en disant qu'il avait reçu du comité l'ordre de ne pas s'arrêter, et que sans un certificat de médecin je ne retournerais chez moi que quand je mourrais.

Q—Est-ce la seule intimidation que vous ayez à mentionner?

R—La seule. C'est moi qui retirais de la boîte et comptais les bulletins. J'ai vu un pistolet suspendu au mur et un autre sur la table. Je me plains de ce que les démocrates ne m'aient point permis de me reposer et de ce qu'ils aient voulu que tout fût fait à leur gré.

Q—La loi ne vous oblige-t-elle pas à compter les votes dans les vingt-quatre heures qui suivent une élection?

R—Je n'en sais rien.

Q—A-t-on exigé de vous quoi que ce soit contrairement à la loi?

R—Je l'ignore.

Le témoin déclare qu'un surintendant d'enregistrement, Mr Louis Backers, avait envoyé chercher la boîte, mais que Mr Leidig s'écria qu'elle ne lui serait pas livrée.

Q—La loi ne veut-elle pas que ces boîtes soient déposées à la cour?

R—Je n'en sais rien.

Q—N'avez-vous pas signé la liste des votes?

R—Oui, monsieur; je l'ai signée parce que je croyais mes jours en danger.

Le témoin se trémousse sur sa chaise et tire sa barbe.

Q—La boîte est-elle sortie de la chambre avant que la liste des votes eût été scellée?

R—Non, monsieur. J'ai vu Mr Leidig en retirer des papiers, mais ce n'étaient pas des bulletins.

Q—En quoi la liste des votes n'est-elle pas exacte?

R—Elle n'est pas exacte parce que plusieurs personnes ont inscrit les votes. Je n'ai pas entendu Mr Campton dire qu'elle le fût.

Q—Quelles étaient vos instructions?

R—De fermer la boîte s'il y avait des troubles au poll. Il m'a fallu trente six heures pour achever le compte.

Q—N'avez-vous pas reçu de Mr Backers et de Mr Dibble, l'ordre de traîner la chose en longueur jusqu'à ce que le vote pût être rejeté?

R—Non, monsieur. Ni Mr Backers ni Mr Dibble ne m'ont transmis un pareil ordre. J'ai dit à Mr Backers que je considérais pas la liste comme exacte et ne jurerais pas qu'elle l'était. C'est au bureau de Mr Backers que j'ai, pour la première fois, exprimé cette intention.

Q—Où avez-vous signé la protestation?

R—A la douane, au troisième ou quatrième étage.

Q—Avec qui étiez-vous dans le moment?

R—Avec Mr. Crampton. Nous ne demandâmes l'aide de personne.

Q—Quelqu'un vous envoya-t-il chercher et vous conseilla-t-il de présenter la protestation?

R—Non, monsieur.

Q—Reçûtes-vous des instructions par la fenêtre du poll?

R—J'en reçus par la porte; c'était au sujet de ce que je devrais faire en cas de désordres.

Q—Les fîtes-vous voir à M. Leidig?

R—Non, monsieur.

Q—Ceux qui ont voté à votre poll en avaient-ils tous le droit?

R—Je le crois. J'ignore si le poll est dans ce ward, celui qui donne le plus fort vote. Je ne sais pas à qui appartient le pistolet que j'ai vu sur la table. J'en avais un dans la poche. Je n'ai vu personne essayer de se servir d'un pistolet. La seule menace dont j'aie eu connaissance est l'insistance de MM. Leidig et Flowers à compter les votes.

Q—Quand le surintendant d'enregistrement envoya-t-il demander la boîte?

R—Mercredi soir. Jeudi, à deux heures du matin, Mr Burke et les autres m'obligèrent à entrer dans une voiture avec eux pour transporter la boîte à la cour.

Q—N'est-il pas du devoir des commissaires de livrer eux-mêmes les boîtes?

R—Oui, monsieur.

Mr Morrison—Alors ces messieurs ne vous ont obligé qu'à remplir votre devoir.

Q—Quel était le but de Mr Backers lorsqu'il vous a fait demander la boîte?

R—Je n'en sais rien. Il l'envoya chercher deux ou trois fois; il vint enfin lui-même au poll et m'ordonna de la transporter à son bureau, mais M. Leidig me déclara qu'il fallait qu'elle fût livrée à la cour. C'est moi qui retirais les bulletins de la boîte; les démocrates reçurent quatre cent cinq votes et les républicains quatre-vingt-dix-sept. Je crois que le compte est exact.

Q—Qu'est-il donc commis d'illégal à ce poll?

R—C'est à d'autres à le découvrir.

Q—Vous dites que la liste des votes n'est pas exacte parce qu'elle a été entre les mains de plusieurs personnes, mais si la vote qu'elle indique correspond aux chiffres que vous nous avez donnés, est-elle exacte?

R—Je ne le jurerais pas; il me faudrait voir d'autres messieurs compter les bulletins.

A M. Jenks—J'ignore si la loi exige que les commissaires livrent eux-mêmes les boîtes à la cour. Mes instructions étaient de transporter la boîte, après le compte, au bureau du surintendant d'enregistrement.

A Mr. Townsend—Je demandai du secours parce que j'avais appris qu'on avait l'intention d'emporter la boîte; j'avais répondu à la personne qui m'avertissait du projet, que je fermerais sur le premier qui tenterait de s'emparer de la boîte. J'ai signé la liste par crainte. Je ne sais pas si ceux qui se tenaient dehors étaient démocrates. J'ai signé la protestation un ou deux jours après le compte des votes. J'ai signé, un peu après la clôture du poll, le papier qui déclare que tout s'était passé loyalement.

A Mr. Morrison—C'est Mr. Backers, surintendant, qui m'a nommé commissaire d'élection. Je suis caporal de police, désigné par le Board, qui est choisi par le gouverneur. J'appartiens à la police depuis 1866. J'habite la Nouvelle-Orléans depuis 1865.

TÉMOIGNAGE DE A. W. CAMPTON.

A Mr Morrison—J'étais commissaire, le jour de l'élection, au poll deux du onzième ward.

Q—Quelles sont vos opinions politiques?

R—J'ai toujours été républicain.

Q—L'élection a-t-elle eu lieu paisiblement?

R—Oui, monsieur, jusqu'à la clôture du poll. Tous les votes reçus étaient légaux. J'ignore combien les démocrates ou les républicains en avaient. Je cessai de compter les votes le mercredi à une heure du matin. Je consentis à me faire remplacer par Mr Putnam à cause des menaces de Mr Leidig.

Q—Quelles furent ces menaces?

R—Mr Leidig, à qui j'avais demandé qu'il me fût permis de me reposer, car j'étais harassé, s'écria qu'il fallait que le compte continuât; lui et les autres mirent les mains sur leurs pistolets. Ceci se passait le mercredi à deux heures du matin.

Q—Mr Backers ne vous avait-il pas ordonné de désigner un commissaire si le commissaire démocrate ne se présentait pas au poll?

R—Non, monsieur.

Le témoin déclare que les personnes qui se tenaient sur le trottoir criaient, en parlant de lui, "forcez-le de continuer, il veut reculer!"

Q—Ne vous êtes-vous pas plaint à M. Burke de la lenteur de M. Hearsey?

R—Oui, monsieur. J'ai dit à M. Burke que M. Putnam inscrivait les votes pour moi et que j'approuverais ce qu'il faisait.

Q—Vous avez signé la liste, n'est-ce pas?

R—Je l'ai signée parce que je désirais sortir de la chambre, et les démonstrations dont j'ai été témoin plus tard m'ont porté à croire qu'il y aurait eu danger pour moi si je ne l'avais pas fait.

Q—De quelle espèce de démonstrations parlez-vous?

R—La seule que j'aie vue est le mouvement de Mr. Putnam qui prit son pistolet sur la table et le mit dans sa poche. (Hilarité).

Q—Visa-t-il quelqu'un?

R—Non, monsieur, car s'il m'avait visé je l'aurais terrassé.

A Mr Morrison—J'étais membre de la police lorsque je devins commissaire d'élection. J'ai signé la liste parce que je craignais qu'il n'y eût du désordre au poll si je ne la signais pas. Je ne crois pas que tous les votes républicains aient été comptés et je crois qu'on a compté trop de votes démocrates.

Le témoin subit un long interrogatoire au sujet de sa résidence dans différents Etats; il répond à toutes les questions de Mr Morrison, mais parle si bas, si bas, que ses paroles arrivent rarement jusqu'à la table des rapporteurs.

Q—Avez-vous habité Galveston?

R—Oui, monsieur. Il y a quatre ou cinq ans de cela.

Q—Quelles y étaient vos fonctions?

R—Chef de police élu par le maire et les aldermen. J'y ai vécu deux ans.

Q—Des accusations y ont-elles été portées contre vous?

R—On en portait contre tous les bons républicains.

A Mr Townsend—Le grand jury de Galveston a trouvé lieu à me poursuivre, mais j'ai appris que l'accusation avait été écartée. Les expressions qui venaient du dehors, en face du du poll, me firent croire qu'il y aurait du désordre si je ne continuais pas le compte. J'ai signé la protestation au troisième étage de la douane; elle fut rédigée par un monsieur que je rencontrai en y montant.

TÉMOIGNAGE DE MR LOUIS BACKERS.

A Mr Jenks—J'étais surintendant d'enregistrement du onzième ward, à la dernière élection. Je suis, depuis cinq ans, officier de santé désigné par le Bureau. J'appartiens au parti républicain. Je n'ai pas voté au poll deux du onzième ward.

Q—Quel était le but de ces billets dont vous étiez l'auteur?

R—C'était au sujet de noms de votants qui ne figuraient pas sur la liste et au sujet de désordre qui avaient éclaté durant le compte.

Q—N'avez-vous pas ordonné que la boîte fût transportée à votre bureau avant que le compte fût achevé.

R—Non, monsieur. Je n'ai pas invité MM. Hearsey et Campter à y venir et ne les ai pas engagés à déclarer que la liste des votes n'était pas exacte.

Q—Pourquoi n'avez-vous pas inclus le vote du poll dans le tableau général des votes transmis au Returning Board?

R—Parce que deux commissaires n'avaient pas voulu jurer qu'elle fût exacte.

Q—Sur quoi les commissaires basaient-ils leur refus?

R—Sur des erreurs et sur l'intimidation.

Q—Mr Leidig, commissaire, n'avait-il point prêté le serment exigé par la loi?

R—Oui, monsieur.

Q—La loi vous autorise-t-elle à vous constituer juge dans un cas comme celui-ci.

R—La loi veut que les deux partis déclarent, sous serment, que la liste est exacte.

Q—La loi ne vous fait-elle pas un devoir de transmettre la liste au Returning Board?

R—Les votes avaient été inscrits, non par des commissaires mais par des citoyens que la loi n'y autorise pas.

Q—Où trouvez vous le droit que vous vous êtes arrogé, où trouvez-vous l'autorisation d'agir contrairement à la déclaration d'un commissaire, faite sous serment?

R—Je n'ai pas agi contrairement à la déclaration, je n'avais pas de liste officielle devant moi.

Q—La liste de Mr Leidig n'était-elle pas exacte?

R—Elle était entre les mains de citoyens.

Q—Et de quel droit étiez-vous dans la chambre où se trouvait la boîte durant l'élection?

R—Mes instructions étaient de voir à ce que tout s'y passât tranquillement.

A Mr. Townsend—Je me rendis au poll à la demande de Mr. Hearsey, qui craignait du désordre. J'y vis Mr. Crampton malade et couché. La liste était entre les mains de citoyens qui n'avaient pas le droit de la tenir. Environ quarante-cinq hommes de couleur votèrent pour les démocrates. Beaucoup d'hommes de couleur m'ont dit qu'ils avaient perdu leurs places pour avoir soutenu les candidatures républicaines, et beaucoup d'autres m'ont assuré qu'ils seraient renvoyés s'ils ne se joignaient pas aux démocrates. Les démocrates du poll semblaient décidés à tout faire à leur gré.

Mr. Jenks—Qui vous porte à croire que les démocrates étaient décidés à tout faire à leur gré?

Le témoin—Mr. Gauthreaux, entre autres, s'écria que la façon dont les choses allaient indiquait une intention de tricher, mais que personne ne sortirait de la chambre avant que le compte fût achevé.

Mr. Jenks—Quoi de plus?

Le témoin—Rien.

M. Jenks—De sorte que les expressions de Mr. Gauthreaux sont la seule base de votre assertion, n'est-ce pas?

Le témoin—Ses expressions et celles des personnes du dehors.

Mr Jenks.—N'avez-vous pas dit que trente-un hommes de couleur, pour avoir soutenu les candidatures républicaines, avaient été congédiés par ceux qui les employaient?

Le témoin—Oui, monsieur.

Mr Jenks.—Veuillez les nommer.

Le témoin.—Un domestique de Mr Bell, candidat démocrate au poste de membre de la Législature.

Mr Jenks.—Et d'un. Donnez-nous les noms des autres.

Le témoin.—C'étaient des hommes qui travaillaient dans une presse à coton.

Mr Jenks.—Quelle presse à coton?

Le témoin—Je m'en souviens pas exactement.

Mr Jenks—Voulez-vous ou ne voulez-vous pas nommer ces hommes?

Le témoin—Je n'en ai pas le droit.

Mr Jenks—Vous en avez le droit, et votre devoir exige que vous le fassiez.

Le témoin—J'ai donné ma parole d'honneur à un monsieur de ne pas révéler les noms à moins que le comité ne s'engageât à mettre ses hommes à l'abri de la faim.

Mr Jenks—Vous avez déclaré à M. Townsend que vous aviez les noms; donnez-nous les.

MM. Jenks et Morrison sont très émus; Mr Townsend est calme mais fort pâle. L'auditoire paraît excité. Le témoin blêmit.

Mr Townsend—Mr Backers nous demande cinq heures; je suis d'avis qu'il conviendrait de les lui accorder.

Mr Morrison—Je suis d'un avis tout contraire, et je vous dirai pourquoi. Mr Hall, homme de couleur, a donné son témoignage, récemment, devant le comité. Dans le cours de sa déposition, il nous déclara qu'il faisait partie d'une réunion de notables de couleur qui arrêtaient, avec lui, la ligne de conduite à suivre dans la campagne électorale; vous lui demandâtes les noms de ces messieurs, il vous répondit et répondit à M. Hurlbut que c'était une chose confidentielle et qu'il n'avait pas le droit de la divulguer si le comité ne l'y forçait pas; vous insistâtes, il se refusa de nouveau à vous répondre en répétant qu'il tenait à rester fidèle à sa parole; vous insistâtes encore en vous fondant sur la loi; vous vous adressâtes enfin à moi; je fis observer à M Hall qu'il avait juré de dire la vérité et qu'il fallait qu'il répondît à votre question, mais qu'en présence de la nécessité où il se trouvait d'obéir à la loi, sa conscience ne devait pas lui reprocher une violation de sa parole. Il répondit à votre question. Voyez-vous une différence entre la position de M. Hall et celle de M. Backers? M. Backers nous a déclaré que les noms de ces hommes lui sont connus; n'est-il pas tenu, comme M. Hall, à nous les faire connaître? Je crois qu'il s'est et l'insiste sur une réponse.

Mr Morrison—Voulez-vous répondre?

Le témoin—Je répondrai si vous m'accordez le privilège que je vous demande.

Mr Morrison—Le serment que vous avez prêté ne vous l'accorde pas. Voulez vous répondre?

Le témoin—Non, monsieur.

Mr Jenks—Vous avez juré de dire la vérité. Avant de prêter le serment vous êtes-vous engagé à ne pas révéler certaines choses?

Le témoin—Non, monsieur.

Mr Jenks—Avez vous pris des engagements relativement à d'autres parties de votre déposition?

Le témoin—Je n'ai pris aucun engagement de ce genre. Ces hommes m'ont supplié de ne pas révéler leurs noms.

Mr. Jenks—Vous dites que trois hommes de couleur ont été menacés avant l'élection, n'est-ce pas?

Le témoin—Oui, monsieur.

Mr. Jenks—Quels sont leurs noms?

Le témoin—Je ne me les rappelle pas en ce moment, mais je vous les donnerai si vous m'accordez deux ou trois heures.

Le témoin déclare qu'il a été officier de police, puis inspecteur des licences avant Mr. Schneider; il est actuellement officier de santé. Il croit que les démocrates ont eu une forte majorité au poll deux du onzième ward.

Le témoin répond à Mr. Morrison qu'il a lieu de croire que plus de cent votes pour les républicains ont été déposés dans la boîte du poll No. 7 du 11ème ward, quoique le tableau n'en compte que 93.

Mr. Morrison—Sur quoi basez-vous cette supposition?

Le témoin—Je suis allé au poll dans la matinée et j'ai vu plus de cent nègres au poll.

Mr Morrison—Pensez-vous qu'il suffit d'être un homme de couleur pour voter la liste républicaine?

Le témoin—Je crois que tous les hommes de couleur voteraient avec les républicains si les démocrates ne les contraignaient pas à voter avec eux.

Le témoin ajoute alors que les démocrates persécutent tous les républicains et qu'ils menacent de ne pas employer les hommes de couleur qui ne veulent pas être démocrates.

TÉMOIGNAGE DE MR. B. A. BURKE.

Mr Morrison—Avez-vous entendu le témoignage de Mr Backers?

Le témoin—Oui, et je dois déclarer que Mr. Backers a dit un mensonge lorsqu'il a prétendu que j'avais changé les retours du poll 2 du 11ème ward.

Mr. Burke explique alors que le superviseur républicain de ce poll s'est dit malade le lendemain de l'élection pour ne pas compter les votes. Il a préparé le tableau des votes en présence de tous les commissaires et des deux superviseurs d'élection. Backers n'était même pas présent lorsque ce tableau a été certifié.

MR. C. J. LEIDIG.

Le témoin déclare qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce qu'a dit Backers. Il n'est pas vrai qu'il ait menacé Hearsey, un des commissaires républicains. Il lui a dit simplement qu'il fallait que les votes fussent comptés avant l'expiration du terme fixé par la loi.

LE COLONEL I. W. PATTON

est interrogé au sujet du poll 3 du 11ème ward. Il dit qu'il a voté à ce poll à six heures et demie; qu'il y avait une queue longue d'un demi-lieu, mais qu'il n'a remarqué que quatre hommes de couleur.

Il pense que les nègres avaient tous été conseillés de voter dans les polls du fond de la ville et que bien peu sont venus dans les polls de devant.

Il croit cela parce que le jour de l'élection il a visité des polls situés dans le fonds de la ville et n'a vu que des nègres.

Mr Jenks désire interroger Mr James E. Morgan, mais celui-ci n'étant pas présent, le comité sur motion de Mr Townsend s'ajourne à mardi matin.

LE SECOND SOUS-COMITÉ

a continué à siéger pendant toute la journée, s'occupant des cas d'intimidation et autres dans la paroisse Ascension, Assomption, Tangipahoa, Ste Hélène, Lafourche, etc.

M. L. Byrne & Co., 166 rue du Canal, désirent annoncer que leur magasin ne sera pas ouvert le Jour de Noël. Ils saisissent cette opportunité pour souhaiter à leurs amis et clients un joyeux Noël et un heureux Nouvel An.

☞ Avec un dollar de thé vous aurez une belle boîte gratis au dépôt de thé rue du Camp No 5.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

La ville et les Bons consolidés.

MM. J. A. Campbell et E. Bermudez, avocats, représentant, devant les cours des Etats-Unis, des porteurs de bons consolidés de ville pour environ un million et demi de piastres, ont adressé hier au maire et aux administrateurs de la ville de la Nlle Orléans, une communication par laquelle l'attention de ces autorités municipales est appelée sur la section 37 de la charte de consolidation de 1852, et sur la section 5 de l'acte supplémentaire, annexant la ville de Lafayette, sections portant que:

"Le Conseil passera annuellement, dans le mois de janvier, une ordonnance pour lever la somme de $650,000, par taxe spéciale sur les biens fonds, qui sera appelée TAXE DE L'EMPRUNT CONSOLIDÉ et que toutes ordonnances, résolutions ou autres actes, passés par le dit Conseil, après le 1er janvier, de chaque année, seront nuls et de nul effet, à moins que l'ordonnance imposant la taxe de l'emprunt consolidé, N'AIT ÉTÉ PRÉALABLEMENT PASSÉE."

En rapport avec cette matière, MM. Campbell et Bermudez soumettent à la considération du Conseil, le fait que la Cour Suprême des Etats Unis a décidé dans l'affaire de Van Hoffman contre la ville de Quincy que:

"Là où un statut a autorisé une corporation municipale à émettre des bons et à exercer le pouvoir de taxation locale, à l'effet de les payer et lorsque des tiers ont acheté et payé des valeurs pour ces bons, émis en conséquence, le pouvoir de taxation, ainsi donné, est un contrat dans le sens de la Constitution et il ne peut être retiré tant que le contrat n'a pas été rempli. L'Etat et la corporation dans ce cas, sont également liés.

"Un statut passé subséquemment, qui, rappelle ou restreint le pouvoir de taxation ainsi antérieurement donné est, en tant qu'il affecte les Bons achetés et détenus sous les circonstances mentionnées, une NULLITÉ."

"C'est le devoir de la corporation d'imposer et de collecter les taxes sous tous les rapports, comme si le second statut n'eut pas été passé."

"Si elle ne remplit pas ce devoir, un mandamus sera lancé pour l'y forcer."

En conséquence, au nom des dits porteurs de Bons, MM. Campbell et Bermudez demandent que les conditions requises soient remplies, sinon les droits de la ville et les propres garanties officielles des administrateurs pourront être mis en péril.

Il n'est pas nécessaire, dit en terminant la communication, de rappeler au Conseil que toutes les obligations de l'ancienne ville de la Nouvelle-Orléans et du Conseil d'alors ont été imposées sur la ville de la Nouvelle-Orléans actuelle et sur son Conseil, par la charte de 1870.

Maintenant, comment la ville pourrait-elle échapper à cette raison, à cette loi, à cette justice et à ce droit? Les Bons consolidés dont il est question ici sont non-seulement inattaquables en droit, mais ils ont déjà obtenu en leur faveur une double décision à la cour du circuit des Etats-Unis. Plaider contre ces Bons, serait donc folie. Alors, d'où vient que le Conseil de ville se fasse toujours forcer la main pour exécuter la loi qui les protège? Le moment est venu de passer l'ordonnance qui concerne le service de cette dette; il faut que ce service soit assuré avant tous les autres, sinon le Conseil de ville ne peut plus faire acte de légalité.

Toutes ses mesures seraient nulles et de nul effet. S'il ne s'exécute pas, il y sera forcé par un mandamus. La Cour Suprême des E. U. l'a décidé ainsi dans une affaire exactement pareille. Il n'y a pas d'échappatoire possible. Nous regrettons vivement que les autorités de ville ne l'aient pas compris plus tôt; nous avons souvent appelé leur attention sur ce point, mais vainement. Aujourd'hui les embarras se multiplient, ils seront bientôt inextricables, et la ville n'en sortira pas si elle ne décide à suspendre pour quelques années le tirage des bons à prime. C'est l'unique remède applicable à la situation.

Une épouvantable mort.

Samedi matin, sur les 7 heures un jeune homme âgé de 16 ans, nommé Thomas Brennan, a été roué par un train du chemin de fer de Jackson où il était employé comme porte-pavillon. Il était allé, comme à l'ordinaire, sur une locomotive pour changer une aiguille et il se tenait sur la petite marche entre la machine à vapeur et le cabriolet qui y est attaché, prêt à sauter aussitôt qu'il serait arrivé au point où l'aiguille se trouve, quand, à une courte distance de sa destination, il tend le bras pour prendre sa lampe, et se penchant sur le côté de la locomotive, il tombe sous les roues. L'ingénieur, Mr Holloway, tâche de sauver l'infortuné jeune homme, auquel il était fort attaché, mais en vain. L'accident a été si prompt que la machine avait passé sur le corps de Brennan, avant même qu'on eut une idée nette du fatal accident qui allait arriver.

Le juri du coroner a rendu un verdict conforme à ces faits. Le corps a été confié à des amis qui l'ont transporté chez les parents du défunt au coin des rues Clio et Willow.

Tentative de vol et d'assassinat.

Hier matin, à 1 heure, deux coquins sont entrés chez Mr. Bernard Tortoricho, rue Perdido No. 260 1/2, entre les rues Prieur et Bertrand, et ont essayé de le voler et de le tuer au besoin. Réveillé au bruit qu'ils faisaient, Tortoricho se lève et veut se défendre, mais il reçoit trois entailles, l'une à la gorge, une seconde au côté gauche de la poitrine et une troisième au côté gauche de la joue et sur les deux mains. Il a été transporté à l'hôpital où ses blessures ont été déclarées dangereuses.

A l'hôpital il a fait la déclaration suivante: Il dormait quand il entendit, vers une heure du matin, un craquement de la porte. A peine avait-il eu le temps de se lever, que deux hommes entraient dans sa chambre et sans lui dire un mot l'attaquèrent avec des rasoirs, lui faisant une blessure à la gorge. Il fit des efforts désespérés pour se défendre et reçut d'autres coups à la joue, à la poitrine et aux mains, mais les cris qu'il poussaient alarmèrent les assassins qui prirent la fuite. L'un d'eux a laissé son chapeau sur les lieux.

Tortoricho dit que ce sont des joueurs d'orgue qui venaient souvent dans ce quartier et qu'il en reconnaît un dont le nom est Garibaldi. Le chapeau trouvé dans la chambre, et qui était saturé de sang, est celui de Garibaldi, assure-t-il. Les bandits n'ont pas encore été arrêtés, mais comme ils sont bien connus de la police, ils ne tarderont pas à être coffrés.

Cathédrale St-Louis.

Le sermon de la neuvaine de Noël sera prêché demain à la grand'messe, et les Vêpres auront lieu comme d'habitude, le soir, à 3 heures.

Il y aura, comme l'année passée une grand'messe à minuit. Nous invitons les fidèles à y assister avec cette dignité, [illegible] et ce bon ordre, et à y assister à cette messe avec tout le recueillement possible.

Le professeur Van Hufflen chantera le cantique de Noël intitulé: Jésus de Nazareth, et le chœur chantera le [illegible] de la 12e messe de Mozart.

Les messes du jour seront, les basses à la [illegible] heures, [illegible]

A 10 heures, Monseigneur [illegible] pontificale et [illegible] [illegible] à laquelle [illegible] indulgence plénière [illegible] [illegible]

Le soir, les Vêpres auront lieu à 3 1/2 heures. [Propagateur Catholique.]

Café "Pinaeveriné."

M. J. Dollon, propriétaire du café des [illegible], a fait hier soir l'ouverture [illegible] au coin des rues Bourgogne et Toulouse.

Franceries de charité.

Nous tenons de Mr N. V. Rice, l'obligeant commis de la Cour de police municipale que, vendredi soir, un gros [illegible], a [illegible] ses établissements [illegible] marché français, s'est rendu à la dite station sur les 10 heures du soir, pendant une forte averse, et a demandé à voir l'endroit où l'on met les indigents. On a satisfait à son désir, et en voyant ces malheureux il a demandé encore un quel nombre ils se trouvaient là. [illegible] a mis la main à sa poche, il en a distribué le contenu, en donnant [illegible] d'eux et ayant soin de [illegible] la somme de donner que plusieurs aux [illegible] et aux infirmes. Beau trait d'humanité et de charité et bon à citer pour qu'on l'imite.

Les secours aux victimes de l'incendie.

Nous recevons communication du rapport suivant sur les opérations du comité de secours pour les victimes de l'incendie dans le troisième district.

RECETTES:

Montant des souscriptions particulières	$3785 75
De Charles Lecomte, la de la recette à la buvette St. Charles	158 00
Montant reçu au café de Hugo Redwitz	68 85
Don de la société française de bienfaisance et d'assistance mutuelle	100 00
Don du Club dramatique louisianais	50 00
Elèves des écoles germano-américaines	20 30
Elèves de l'école de J. et J. Ulser	4 00
Produit net de diverses représentations	297 07
	$4409 17

DISTRIBUTIONS:

Par le comité à diverses familles	788 67	
Par le sous-comité composé des Rév. Subileau et Girard et de M. Séré	3500 00	
En caisse pour être remis au sous-comité	120 00	$4409 17

Le sous comité rapporte que les secours ont été répartis entre:

42 familles blanches, comprenant 168 personnes, et

105 familles de couleur, comprenant 364 personnes.

En outre des secours en argent, le comité a distribué des vêtements, des provisions, des meubles, etc., provenant de dons généreusement faits par diverses personnes.

Au rapport qui précède, nous ajouterons l'information suivante, c'est que quatre ou cinq personnes de couleur ont généreusement contribué aux souscriptions faites, et que le comité a apporté la plus grande impartialité dans la répartition des secours.

Rex lance son 1er Edit.

La proclamation du Roi-Carnaval est venue nous surprendre hier soir, à une heure très avancée, et dément le bruit qui circulait qu'il s'abstiendrait de visiter notre ville en 1877 à cause des complications politiques qui se préparent. Cette proclamation a pour objet d'inviter les habitants de la ville du Croissant à s'organiser en corps et à se [illegible] sans délai, à Bathurst, grand Chambellan du Roi, chargé des préparatifs de la réception triomphale de Sa Majesté. Si la politique prend une tournure favorable nous aurons que le carnaval sera gai [illegible] que la présence du Roi terminera dignement la saison de folies, et non, il serait prudent de la part de Rex de désister de son projet en renvoyant sa visite à l'année prochaine.

☞ Si vous désirez être bien poêlé et à bon marché, vous et vos enfants, allez au Robt. E. Lee, coin St-Louis et Royale et coin Bourbon et Canal.

TRIBUNAUX.

UN FAUX AGENT DES MŒURS: VOIES DE FAIT EXERCÉES SUR MLLE ROUSSEIL.

On s'est ému à Paris de la scène de violences dont a été victime, le 28 octobre dernier, une honorable et sympathique artiste du second Théâtre-Français. On avait cru d'abord que l'insulteur était un agent du service des mœurs; l'agent était une erreur bientôt reconnue, l'auteur de l'inqualifiable agression était un nommé Rainot, déjà deux fois condamné à trois et quatre mois d'emprisonnement pour escroquerie, abus de confiance et vol. Il avait à répondre devant la onzième chambre de la scène de violence que Mlle Rousseil expose elle-même à l'audience.

Marie-Suzanne Rousseil, 25 ans, artiste dramatique:

Le 28 octobre dernier, vers sept heures un quart, j'étais arrivée devant le deuxième Théâtre-Français. J'ai trouvé les portes fermées, et pour ne pas attendre devant le théâtre, je traversai le boulevard du côté opposé à la place du Château-d'Eau. Je fis quelques pas dans la direction de cette place. Je fus croisée presque immédiatement par deux hommes qui paraissaient se diriger du côté de la Bastille. Ils ne me regardèrent pas [illegible] en passant, mais, sitôt qu'ils m'eurent dépassée, l'un d'eux dit à l'autre: "Attends un peu, tu vas voir." Puis s'adressant à moi, en me barrant le passage: "Alors vous vous promenez! — Passez votre chemin, je vous prie," répondis-je. "Ce n'est pas tout ça, répliqua-t-il en me saisissant et en me serrant le bras droit avec force, vous allez me suivre, vous n'avez pas de carte." Je tenais dans la main gauche mon éventail et mon carton; il me le brisa en même temps qu'il me frappait dans le mouvement que je fis, je tombai à terre et me brisai.

Quand il se sentit frappé, il devint furieux et me lâchant brusquement, il bondit en arrière comme s'il allait s'élancer sur moi en criant: "Ah! vous me frappez! Un homme s'approchait, je me dirigeai vers lui en faisant connaître mon nom. Mon agresseur me saisit de nouveau par le bras et voulut m'entraîner; je fus bientôt entourée de plusieurs personnes, dont je réclamai vainement le secours. Une femme, alors, m'a offert d'entrer dans un café, mais j'ai refusé. Trois ou quatre curieux ont enfin saisi l'individu qui criait en se débattant: "Je suis en règle, voilà ma carte; elle n'a pas la sienne." Et il exhibait un morceau de carton carré entièrement blanc.

Le président interroge l'accusé:

Il déclare se nommer Rainot, être âgé de vingt six ans, et exercer la profession de commissionnaire en marchandises par nécessité, et d'artiste lyrique, chantant dans les cafés concert, par goût.

D. Vous êtes accusé d'immixtion dans des fonctions civiles, et de violences vis-à-vis de Mlle Rousseil.—J'avoue que j'ai fait des bêtises, mais je ne me suis jamais donné comme agent. Voyons, est-ce que j'ai l'air d'un mouchard?

D. Il ne s'agit pas de ce que vous semblez être. Le 28 octobre, Mlle Rousseil, se rendant à son théâtre, passait boulevard du Temple, fut croisée par deux individus dont l'un, vous, dit à l'autre: Attends un peu, tu vas voir.—R. Pardon, j'ai dit: Attends un peu.

D. N'importe. Vous vous approchâtes de la demoiselle Rousseil, à laquelle vous adressez aussitôt des propos inconvenants; puis Mlle Rousseil, s'emportant et menaçant de vous faire arrêter, vous vous donnez comme agent et menacez de l'arrêter elle-même, prétendant qu'elle n'est pas en règle.—R. Je ne avoir menacé de la faire arrêter. J'ai été frappé, et la colère m'a pris. Et puis, je ne me rappelle pas bien, parce que j'étais ivre; j'étais sous l'influence de l'alcool.

D. Mais enfin, pourquoi vous êtes-vous approché de cette personne?—R. Je voulais faire quelque chose avec cette dame.

D. Les témoignages établissent que vous lui avez demandé sa carte?—R. Je n'ai pas demandé de carte de police; mais j'ai demandé sa carte d'artiste, de même que je lui présentais la mienne.

D. Pourquoi?—R. Une idée.

D. Lorsqu'on vous a arrêté, vous avez menti, en prétendant que vous n'aviez jamais été condamné. Dans votre dossier, je trouve une condamnation pour vol, une autre pour escroquerie.

L'accusé se cache le visage dans son mouchoir.

La grand'mère de l'accusé, une vieille dame tout en pleurs, qui peut à peine parler, est appelée en témoignage. La situation lui fond pour quelques instants ses forces, et, en quelques paroles douloureusement éloquentes, elle rappelle que son petit-fils a eu de fréquents dérangements d'esprit, qu'il a même été un mois dans un hospice de fous; qu'à l'occasion d'une poursuite précédente, des médecins commis par la justice ont déclaré qu'il n'avait pas toujours la conscience de ses actes. Elle termine en suppliant le tribunal d'avoir pitié de lui, au nom de sa vieillesse, de son veuvage.

La scène était navrante; le président a répondu que le tribunal tiendrait, dans la limite du possible, compte de ses prières et de sa douleur.

Après une courte suspension d'audience, le tribunal rend un arrêté relaxant les conclusions du défenseur, les débats de l'audience ayant prouvé la parfaite lucidité d'esprit de l'accusé.

Celui-ci, en application des articles 258 et 311 du code pénal, et avec les bénéfices des circonstances atténuantes, est condamné à six mois de prison.

—[illegible]—

Remède du premier ordre pour [illegible] [illegible]

DEPECHES Télégraphiques

SPECIALES À L'ABEILLE

WASHINGTON.

Washington, 23—L'impression [illegible]

[illegible]

FLORIDE.

Affaires de la Floride.

Tallahassee, 23 La cour suprême s'est réunie aujourd'hui à midi, l'avocat du Bureau des Retours a [illegible] qu'il avait faite hier, pour [illegible] répondre. La cour a rendu [illegible] toire, et a ordonné au Bureau [illegible] de nouveau avant le 27 de ce mois [illegible] [illegible]

Washington, 23.—Des nouvelles [illegible]

NEW YORK.

New-York, 23—Abram S. Hewitt a [illegible]

[illegible]

New York, 23—Hugh Mc Clellan, employé de W. H. Webb, constructeur de navires, a été arrêté pour des détournements s'élevant à $30,000.

Situation des banques.

New York, 23—L'état des banques présente les résultats suivants: [illegible] [illegible] million. Les dépôts de 3 1/2 de million [illegible] réserve de 1/2 de million.

Les audacieux de [illegible]

New York, 23—Ce matin, à 2 h. 30, des hommes masqués sont entrés dans la [illegible] de Mr W. L. Hiller, marchand [illegible], No. 25, Broad street, à [illegible] Long Island, et [illegible]

Il y avait 10 personnes [illegible] la maison, 3 hommes et 7 [illegible] [illegible]

FRANCE.

Commutations [illegible]

Paris, 23—61 commutations ont été [illegible] leur pardon ou leur commutation [illegible] peine.

AFFAIRES D'ORIENT.

Londres, 23—Une dépêche de Constantinople à la Pall Mall Gazette affirme que Midhat Pacha, le nouveau Grand-vizir, dans une conversation avec lord [illegible] de Salisbury, a dit que les Turcs [illegible] décidés à n'accepter aucune transaction qui [illegible] une administration indépendante à la Bulgarie, à la Bosnie et à l'Herzégovine.

[illegible]

ANGLETERRE.

[illegible]

Londres, 23—Le Times [illegible]

[illegible]

Paris, 23—On vient de publier l'enquête [illegible]

[illegible]

FLEUVE ET RIVIÈRES.

Vicksburg, 23—Temps froid et couvert; il est tombé [illegible]

[illegible]

Fort Eads, 23 à midi—Arrivés, la barque [illegible]

[illegible]

A [illegible]

CHARRUES

B. F. AVERY & SONS,

LOUISVILLE, KENTUCKY.

CHARRUES LÉGÈRES,

POUR TERRES À CANNES À SUCRE.

La récompense la plus élevée de l'Exposition du Centenaire décernée à B. F. AVERY & SONS.

Charrues en acier No 66 pour terres à canne.

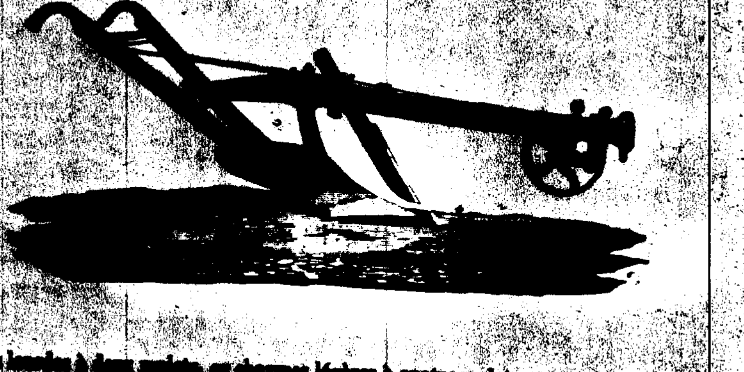

Charrues légères à deux mulets, ou charrues légères à quatre mulets.

Prix avec lames de rechange, soc et tranchant extra, $22 00.

Si l'on n'a pas besoin de la roue, il y aura une réduction de $1 75.

Réduction pour le tranchant extra dont on ne voudra pas $2 00.

Nous faisons quatre grandeurs de cette série, savoir: Nos 65, 66, 67, 68.

CHARRUES No 68 pour terres à canne.

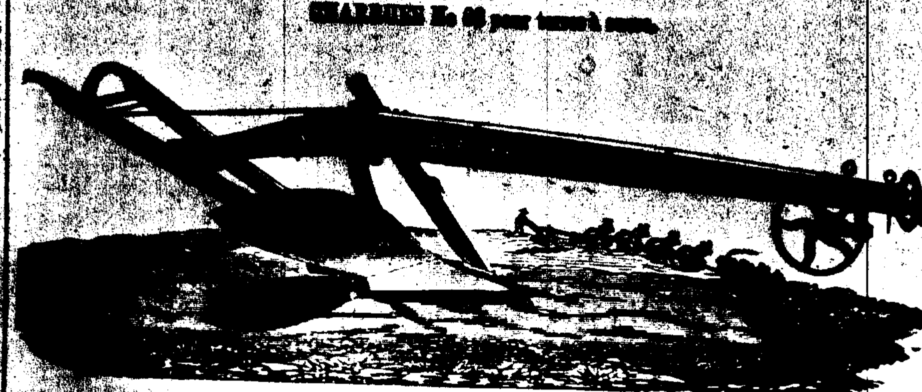

C'est une charrue à 3 à 10 mulets.

Longueur du timon 10 pieds 1/2.

Prix d'un avec roue, soc et tranchant extra, $38 25.

Si l'on ne veut pas de la roue la réduction sera de $1 75.

Réduction pour le tranchant extra, si on n'en a pas besoin $3 25.

LISTE DES PRIX des CHARRUES pour terres à canne et les accessoires.

[illegible]

CLAVETTES EN FER FORGÉ,

Faites du meilleur fer.

[illegible]

Pour les catalogues illustrés s'adresser à

A. BALDWIN & CO.

ou à

STAUFFER, MACREADY & CO,

Agents à la Nlle-Orléans.

On l'on pourra toujours se procurer un assortiment complet des Charrues d'Avery et de [illegible]

BU[illegible]

MARDI [illegible]

Le vote pr[illegible]

[illegible]